



STATUTS

Version 1.2 adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/06/2020

ARTICLE 1 - Généralités

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination de :

Sens Ludique

ARTICLE 2 - Objet

Sens Ludique a pour objet l'organisation de manifestations ludiques, la mise en place d'ateliers, d'animations et toutes autres formes d'actions pour promouvoir la pratique de toutes les formes d'activités ludiques et ludo-éducatives, et toutes autres actions nécessaires au développement et la mise en place des programmes précédents, ainsi qu'à ses intérêts.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social de Sens Ludique est fixé au 45 rue des Chaillots à Sens (89).

ARTICLE 4 – Durée

La durée de Sens Ludique est illimitée.

Sa dissolution éventuelle sera prononcée dans les conditions de l'article 8.

ARTICLE 5 - Membres

Sens Ludique se compose de différents membres qui adhèrent en toute liberté de conscience et dans le respect des principes de non discrimination :

- 5.1 De membres actifs : personnes physiques impliquées bénévolement dans l'association
- 5.2 De membres individuels : personnes physiques
- 5.3 De membres collectifs : personnes morales et/ou clubs
- 5.4 De membres d'honneur : personnes physiques ou morales, lui apportant un concours éminent.

ARTICLE 6 - Adhésion

- 6.1 L'adhésion des membres individuels et collectifs est acquise, par versement de la cotisation à Sens Ludique.
- 6.2 Le statut de membre actif s'acquiert après l'agrément du Bureau, par versement de la cotisation à Sens Ludique et la validation du Conseil d'Administration, un mois au moins avant l'Assemblée Générale, en fonction de l'implication du membre sur au moins 3 actions et/ou de son implication sur les manifestations en tant que bénévole et leurs organisations. Une seule organisation et implication sur une manifestation est requise pour les moins de 16 ans.
- 6.3 Les membres d'honneur sont admis par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau pour une période de trois ans renouvelable.

ARTICLE 7 - Ressources

Les ressources de Sens Ludique sont constituées :

- 7.1 Des cotisations de ses membres. Le montant des cotisations fait l'objet d'une décision réglementaire prise dans le cadre de l'Assemblée Générale.
- 7.2 Des droits d'inscription et de participation aux activités et aux manifestations.
- 7.3 Des subventions, ressources conventionnelles et dons manuels, de l'Etat, des organismes et institutions publics, des organismes ou sociétés privées et des particuliers.
- 7.4 Des cessions de matériels et publications à destination de ses adhérents.
- 7.5 Des services faisant l'objet des contrats ou de conventions.

7.6 Des produits de ses prestations.

7.7 De toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 – Assemblée Générale

Les membres de l'Assemblée Générale de Sens Ludique sont des membres de Sens Ludique.

Des observateurs ayant voix consultative peuvent être invités.

8.1 Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

8.2 L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

8.3 Les membres y ont une voix délibérative suivant les modalités ci-après :

- membre individuel et d'honneur : 1 voix délibérative,
- membre actif : 10 voix délibératives,
- membre collectif : 5 voix délibératives.

Les membres actifs, individuels et d'honneur, ou les Présidents des membres collectifs peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit.

Un membre de l'Assemblée Générale peut disposer d'un nombre maximum de 25 voix délibératives.

8.4 Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment :

- Elle entend et approuve le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et le cas échéant le rapport du Commissaire aux Comptes ou du Vérificateur aux Comptes pour l'exercice écoulé.
- Elle entend, sur la base d'une comptabilité tenue en recettes et dépenses conformément aux règles applicables aux associations, le rapport financier du Trésorier et le cas échéant le rapport du Commissaire aux Comptes ou du Vérificateur aux Comptes pour l'exercice écoulé.
- Elle entend le projet d'activités et le budget pour l'année en cours.
- Elle décide du nombre de membre du Conseil d'Administration. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- Elle décide de l'admission des membres d'honneur au Conseil d'Administration.
- Elle nomme le Commissaire aux Comptes ou le Vérificateur aux Comptes.
- Elle décide du montant des cotisations.
- Elle mandate les personnes habilitées pour effectuer toutes opérations bancaires sur les comptes de l'association.
- Elle ratifie les décisions du Conseil d'Administration concernant le Projet Pédagogique et Éducatif.
- Elle ratifie l'exclusion des membres, comme précisé à l'article 11.
- Elle statue sur toute modification aux statuts.

8.5 Elle délibère sur toutes autres questions inscrites à l'ordre du jour, posées par le Conseil d'Administration ou par la demande signée des membres déposée un mois au moins avant la réunion.

8.6 Les convocations indiquant l'ordre du jour sont adressées à tous les membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

8.7 Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des voies des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Bureau de l'Assemblée, soit par demande d'un de ses membres présents.

8.8 L'élection des membres du Conseil d'Administration est fait par scrutin secret.

8.9 L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle doit décider de la dissolution et l'attribution des biens de Sens Ludique ainsi que la fusion avec toute association du même objet.

8.10 L'Assemblée Générale extraordinaire est composée de la moitié au moins des membres de Sens Ludique et il est statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de voix délibératives des membres et le nombre maximum de voix pour un membre, sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée à la première convocation, une seconde réunion aura lieu immédiatement après. Lors de cette nouvelle réunion, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif chargé de diriger et de contrôler le fonctionnement de Sens Ludique. Il est formé en respectant un égal accès aux hommes et femmes ainsi qu'aux jeunes.

9.1 Il se compose de :

- deux à treize membres, personnes physiques, élus par l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs de Sens Ludique. Pour être élu, chaque candidat devra avoir le statut de membre actif et obtenir au moins 50% des suffrages exprimés lors du vote. La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Le renouvellement des membres élus se fait annuellement par tiers, le renouvellement étant pour la première année fixée par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.
- membres de droit qui sont :
les Présidents des membres collectifs
les membres d'honneur.
- membres cooptés, personnes physiques élues par le Conseil d'Administration pour pourvoir à la vacance de ses membres.

9.2 Le Conseil d'Administration ne peut comporter plus d'un quart de personnes salariées par Sens Ludique. Ces membres rémunérés n'ont pas le droit de vote.

9.3 Sauf résolution, modifiant le nombre de membres élus, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celui-ci est reconduit tacitement chaque année.

9.4 Le nombre de membres de droits autorisés à voter ne peut excéder un tiers du nombre total des membres du Conseil d'Administration (élus et membres de droit). Pour l'application de cette règle les membres de droits autorisés à voter seront désignés en fonction de l'ancienneté dans leur titre ou leur fonction à savoir élection des membres d'honneur par le Conseil d'Administration et 1^{ère} adhésion des membres collectifs.

9.5 Le nombre de membres d'honneur ne peut excéder trois.

9.6 Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président ou à la demande du quart de ses membres.

9.7 Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer de plus d'un seul pouvoir au Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

9.8 Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, et ce, d'une manière permanente ou occasionnelle pendant la durée du mandat. Les invitations sont proposées au Président pour approbation, au plus tard quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

9.9 En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement, par vote, au remplacement de ses membres. Ils obtiennent le statut de membre coopté avec droit de vote. Il est procédé à leur remplacement définitif par vote à la prochaine Assemblée Générale.

9.10 Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale en session ordinaire ou extraordinaire et en prépare les travaux.

9.11 Le Conseil d'Administration adopte et propose à la ratification de l'Assemblée Générale le Projet Pédagogique et Éducatif

9.12 Le Conseil d'Administration adopte le Règlement Intérieur et vote le budget.

9.13 Il prononce l'exclusion des membres de Sens Ludique dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

9.14 Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction d'administrateur. Néanmoins, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais encourus par l'exercice de leur fonction. Ces remboursements ne sont possibles qu'après validation du Bureau et sur présentation de justificatifs.

9.15 Lors de la première année suivant la création, les membres fondateurs ont de base le statut de membre actif.

9.16 Lors du Conseil d'Administration de préparation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration passe en revue les nouvelles entrées et le renouvellement des statuts des membres actifs en fonction de l'investissement des membres durant l'année précédente. Puis en informe les membres concernés en leur proposant de se présenter au Conseil d'Administration. Nouveau statut qui prend effet au début de l'Assemblée Générale.

9.17 Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration pourra être démis de ses fonctions sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - Bureau

Le Bureau de Sens Ludique est constitué de membres élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres non-salariés et au minimum d'un Président et d'un Trésorier. Ils sont renouvelés sur demande d'au moins la moitié des administrateurs, et peuvent être rééligibles.

10.1 Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration de l'embauche et du suivi du personnel salarié de Sens Ludique ainsi que du respect des équilibres financiers de l'association. Il peut par ailleurs se saisir de tout sujet qu'il juge utile compte tenu de son urgence ou de son importance.

10.2 Les membres du Bureau ne peuvent pas se faire représenter. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

10.3 Le Président représente Sens Ludique dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de Sens Ludique tant en demande qu'en défense. En cas d'absence, il est remplacé par un Vice-président ou, à défaut, par le plus ancien membre élu du Bureau. Il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants, à des mandataires qu'il désigne par écrit.

ARTICLE 11 – Démission des membres

11.1 La démission d'un membre est enregistrée par le Bureau qui en donne acte à l'intéressé.

Un membre est automatiquement considéré comme démissionnaire en cas de non versement de la cotisation.

11.2 L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration :

- a) par constatation de l'impossibilité par ledit membre de continuer à participer à la réalisation des objectifs de Sens Ludique.
- b) par mesure disciplinaire et après audition de l'intéressé pour les personnes physiques ou d'un représentant pour les personnes morales, pour attitude ou actes de nature à compromettre le renom ou le fonctionnement de Sens Ludique.

L'exclusion prend effet le jour de sa prononciation. Elle peut être prononcée à titre temporaire ou définitive.

L'exclusion est notifiée par lettre recommandée aux membres intéressés, qui peuvent alors faire appel lors de l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 12 – Déclaration et registres obligatoires

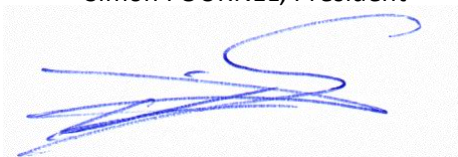
Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association.

12.1 Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial, coté et paraphé sur chaque feuille par le Président.

12.2 Sur ce registre spécial doivent être collés, de suite, sans pages blanches, les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, avec mention de la date des récépissés et les comptes rendus des Assemblées Générales.

Sens, le 12/03/2022

Simon FOURNEL, Président



Ludivine GUILLET, Trésorière

